

Arrêté N° MA-ART-2026-278

OBJET : Arrêté portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public, 17 rue du 12 juin 1944, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay (Entp. TEIM)

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Considérant la demande en date du 09 octobre 2026 présentée par l'entreprise **TEIM (14500, VIRE NORMANDIE)**, pour la pose d'une lanterne de lampadaire (mât 02.68), 17 rue du 12 Juin 1944, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, mardi 13 octobre 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 – L'entreprise **TEIM** est autorisé à occuper temporairement le trottoir devant le mât 02.068.



Article 2 – La commune est chargée de la signalisation réglementaire.

Article 3 – L'entreprise **TEIM** doit s'assurer de la protection des usagers de la voie publique, de leurs biens, maintenir une utilisation sécurisée du trottoir pour les piétons.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 – L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- L'entreprise **TEIM**,
- Le responsable des services techniques des Monts d'Aunay,
- Le chef du centre de secours des Monts d'Aunay,
- L'agent de surveillance de la voie publique des Monts d'Aunay.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 09 octobre 2026.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU
Po le 1er adjoint, Mme Martine Javin